Département de la Seine-Maritime
Mairie de

Saint-Aubin Celloville

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Mars à 18 h 30

L'an deux mille vingt-cinq le vingt sept mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DEHAIL, Maire.

Date de la convocation : 21 Mars 2025
Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 08
MM DEHAIL, FORCADEL, TOCQUE,
Mmes SIMON, SALAUN, DUFOSSE, MADELINE, RATIEUVILLE.

Conseillers absents excusés : 07
MM SOIR, SIMON, BAZIRE, LE GOUARDER, SATNEY,
Mmes CHAUVIN, GOMIS,

Conseillers ayant donné pouvoir : 02
M LE GOUARDER a donné pouvoir à M DEHAIL
M SOIR a donné pouvoir à Mme MADELINE

Formant la majorité en exercice.

Monsieur TOCQUE Michel a été élu secrétaire.

Le compte-rendu du 11 Décembre 2024 mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1/: - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 (2025-01) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Métropole Rouen Normandie le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

Après avoir entendu le résumé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte.

Décision prise à l'unanimité.

2/: - Demande de Subvention FACIL fonctionnement auprès de la Métropole Rouen Normandie pour divers travaux de fonctionnement (2025-02) :

Le conseil municipal souhaite engager les travaux de fonctionnement suivants :

- Entretien du sol de l'École Maternelle ;
- Élagage des arbres et la coupe d'arbres ;
- Abattage des arbres et la coupe d'arbres :
- Entretien du terrain de tennis.

Voici le montant prévisionnel de ces travaux de fonctionnement :

Entretien du sol de l'École Maternelle :	667,48 € HT
Élagage des arbres et la coupe d'arbres :	2 850.00 € HT
Abattage des arbres et la coupe d'arbres :	1 560.00 € HT
Entretien du terrain de tennis	1 860.00 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ces travaux.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

3/: - Recrutement Agent ATSEM (2025-03) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame QUEVAL Christine par courrier du 27 Janvier 2025 a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. Son départ prendra effet à partir du 1er Septembre 2025.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait de recruter un agent ATSEM pour les raisons suivantes : départ en retraite de l'agent en poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De faire une ouverture de poste, pour un Agent ATSEM à 90 % d'équivalent temps plein, pour une durée de 1 an renouvelable, suite au départ en retraite de Mme QUEVAL ATSEM pour la période du 1er septembre 2025 au 31 Août 2026 et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de ce nouvel agent.

Décision prise à l'unanimité.

4/: - Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (2025-04)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Métropole Rouen Normandie les RPQS (Rapports Prix et Qualité de Service) de l'Eau, l'Assainissement datant de 2023.

Après avoir entendu le résumé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte.

Décision prise à l'unanimité.

5/: - Approbation CFU 2024 (2025-05) :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Après avoir entendu le résumé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont voté pour l'approbation de ce CFU 2024 :

Hors de la présence de M DEHAIL, Maire, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M TOCQUE Michel, doyen en âge, approuve, le compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2024 de la Commune comme suit :

Résultats de l'exercice 2024 Commune :

	Investissement	**Fonctionnement**
Titres émis 2024	311 096,93 €	871 355,31 €
Mandats émis 2024	170 283,19 €	708 842,40 €

Résultats cumulés

	Résultat clôture exercices précédents	Part affectée à l'investissement 2024	Résultats exercice 2024	Résultat de clôture Exercice 2024
Investissement	- 86 581,78 €		+140 813,74 €	+54 231,96 €
Fonctionnement	+462 978,58 €	+136 581,78€	+162 512,91 €	+488 909,71 €
Total	+376 396,80 €	+136 581,78 €	+303 326,65 €	**+543 141,67 €**

Décision prise à l'unanimité.

6/: - Affectation du résultat (2025-06) :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et voté le CFU (Compte Financier Unique), qui remplace le compte Administratif et le Compte de Gestion, est invité conformément à l'instruction M57 à affecter l'excédent de fonctionnement :

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 de la façon suivante :

- C/001 R/I : 54 231,96 €

- C/1068 R/I : 65 768,04 € (120 000,00 € Reste à réaliser - 54 231,96 €)

- C/002 R/F : 423 141,67 € (488 909,71 € - 65 768,04 €)

Décision prise à l'unanimité sauf Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote.

7/: - Vote des taxes (2025-07) :

Le Conseil Municipal,
Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L 1639 A du code général des impôts

Considérant qu'il convient de délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- Voter les taux d'imposition pour l'exercice 2025 comme présents ci-après :

	Rappel Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncier (bâti)	46.22 %	46.22%
Taxe Foncier (non bâti)	49.95 %	49.95 %
Taxe d'habitation (TH)	10,24 %	10,24 %

- Donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération

Décision prise à l'unanimité.

8/: - Vote Budget Primitif 2025 (2025-08) :

Le Budget Primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire est voté chapitre par chapitre, en équilibre, pour un montant de :

- Section de fonctionnement (Dépenses et Recettes) : 1 175 583 €
- Section d'investissement (Dépenses et Recettes) : 641 394 €

Décision prise à l'unanimité.

9/: - Demande Subvention aux Associations (2025-09) :

- BAILAR'IN	2 150 €
- ENTRACTE	400 €
- SYNQ (Association de Football)	2150 €
- ASSAC	800 €
- Club de l'Age Heureux	750 €
- Affaire de Mains	250 €
- Comité des fêtes de la Crosse d'or	6 200 €
- Association de Parents d'Élèves	800 €
- tél est ton plateau (Association pour le Téléthon)	200 €
- RASED (Réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté)	75 €
- Coopérative scolaire de l'école	2 500 €
- CCAMPRM	10 €
- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Seine Maritime	100 €

Décision prise à l'unanimité.

10/: - Renouvellement Ludisports 2025-2026 (2025-10) :

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu Monsieur DEHAIL,

- Décide de renouveler l'adhésion LUDISPORTS pour l'année 2025.2026

Il est rappelé que depuis 2003, en partenariat avec le Département 76, la commune de Saint-Aubin-Celloville propose des activités physiques et sportives aux enfants de l'école élémentaire. Ces activités sont proposées uniquement durant l'année scolaire, sur le temps périscolaire, à raison de 4 heures par semaines scolaires.

Ce service sera assuré par un intervenant sportif, du **Lundi 08 Septembre 2025 jusqu'au Vendredi 26 Juin 2026.**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif 2025.

Décision prise à l'unanimité.

11/: - Garantie Emprunt LOGEAL IMMOBILIERE (2025-11) :

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par : Banque des Territoires Caisse des Dépôts et Consignations

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°168532 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE (76) accorde sa garantie à hauteur de 70.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 135 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°168532 constitué de 1 Lignes(s) de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 70 % de la somme en principal de 135 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décision prise à l'unanimité.

12/: - Financement SICAPER (2025-12) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal,
Que la contribution communale pour 2025 au SICAPER est de 54 564 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut décider l'inscription budgétaire, ou la fiscalisation de cette contribution.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- De fiscaliser 50 % soit 27 282 € de la contribution SICAPER 2025 de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE,

- D'inscrire au Budget Primitif au C/65561 50 % soit 27 282 € de la contribution SICAPER 2025 de la Commune de SAINT AUBIN CELLOVILLE,

Décision prise à l'unanimité.

13/: - Demande de subvention pour l'entretien des cloches de l'Eglise de St Aubin et Démoussage Chapelle de Celloville (2025-13) :

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite poursuivre ses efforts envers les éléments culturels de son patrimoine. Elle entend s'inscrire dans le cadre des politiques proposées par l'état, le département et la Métropole Rouen Normandie, en matière soutien à la culture.

Les cloches de l'église sont usées par le battant qui n'est plus adapté aux cloches actuelles. Il convient d'effectuer des travaux pour changer les battants et tourner les cloches.

Montant prévisionnel des travaux pour l'entretien des cloches : 6 350 ,00 € HT

Le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives aux travaux suivants auprès de la Métropole Rouen Normandie et du Département 76 :

- l'entretien des cloches de l'église de Saint Aubin Celloville

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

14/: - Désignation d'un AFCI (agent chargé de la mission d'inspection) (2025-14) :

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Mr *Dehail, Maire de la commune* rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

- d'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

15/: - Demande de subvention pour l'installation d'éclairage LED pour le stade de foot (2025-15) :

Le terrain de football communal actuellement utilisé par le club de football intercommunal dispose de vieux éclairage dont certains ne fonctionnent plus.

Dans un souci d'économie d'énergie et de sobriété énergétique, il convient d'installer des éclairages fonctionnant avec des LED qui sont moins énergivores et plus efficace pour les joueurs.

Montant prévisionnel des travaux pour le terrain de football : **15 000 € HT**

Le Conseil Municipal décide :
-D'autoriser monsieur le Maire à solliciter le département et la métropole pour des subventions relatives à l'installation d'éclairage LED sur le terrain de football de la commune.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et pour signer tout document relatif à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

Séance levée à 20 h 20

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-AUBIN CELLOVILLE 76

Le Secrétaire,

DEHAIL Maxime.

TOCQUE Michel.